

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 090/2023

Objet : Réalisation de travaux de chauffage urbain issue de la géothermie rue André Malraux, dans la zone en espaces verts et rue de la Mérantaise du lundi 5 juin au jeudi 3 août 2023, pour la société TPS.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté n°064/2023 interdisant le stationnement et la circulation aux piétons côté pair le long du gymnase et des terrains de tennis,

Vu la demande de travaux présentée le 25/05/2023 par la société TPS domiciliée 6, rue Montagne de Maise à Milly-La-Forêt (91490) relative à des travaux de terrassement (réalisation d'une tranchée pour installation d'une canalisation géothermie) pour la pose d'un réseau de chauffage urbain en trois zone : Rue André Malraux, dans la zone en espaces verts (derrière le 64, 66, 68 rue André Malraux) et rue de la Mérantaise au croisement avec la rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de mettre la rue André Malraux en sens unique du n° 2 au n° 54,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée et espaces verts,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société TPS est autorisée à effectuer des travaux de terrassement (réalisation d'une tranchée pour installation d'une canalisation géothermie) pour la pose d'un réseau de chauffage urbain en trois zone : Rue André Malraux, dans la zone en espaces verts (derrière le 64, 66, 68 rue André Malraux) et rue de la Mérantaise au croisement avec la rue André Malraux à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 - Période des travaux lundi 5 juin au jeudi 3 août 2023 en trois zone :

- Zone 1 : Toute les place de stationnement qui longe le Gymnase et les terrains de tennis seront neutralisées et une déviation piétons sera mise en place sur le trottoir opposé via une signalisation. Réalisation d'une tranchée sur le domaine public le long des terrains de tennis.

Ouverture de la chaussée à l'intersection de la rue de la Mérantaise et de la rue André Malraux avec mise en place de ponts lourds en acier pour franchissement des engins en alternat par feux tricolores de chantier.

- Zone 2 : Actuellement en double sens, du n°2 au n°54, la rue André Malraux passera en sens unique (sens de la rue de la Mérantaise vers la rue du Bois des Chaqueux) et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Le trottoir côté impair sera interdit à la circulation des piétons, un cheminement piétons sera mis en place.

L'accès au parking de la restauration du groupe scolaire Paul Langevin restera accessible pour les livraisons et le personnel (pont lourd acier).

- Zone 3 : Ouverture de la Chaussée rue André Malraux (au niveau du parking de la salle Daquin) avec mise en place de ponts lourds en acier pour franchissement des engins en alternat par feux tricolores de chantier.
- Ouverture de tranchée dans la zone espace vert derrière les jardins du 64, 66, et 68 de la rue André Malraux jusqu'à la maison de la petite enfance.

Fermeture de la zone travaux dans espace vert par une clôture de chantier.

La circulation et les places de stationnement seront rendues à l'avancée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la société TPS sur les trois zones impactées.

Article 4 - La société TPS est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération.

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée -> Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Reconstitution de chaque plaque de béton désactivé endommagées par la fouille de joints à joints (pas de rustines).
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna si nécessaire.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 72 heures en amont par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TPS.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TPS,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 26 mai 2023

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

